

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

11 JUILLET 2019

RAA SPECIAL N° 56

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 Préfet

AUTRES ACTES

Centre Hospitalier de PAIMPOL

Décision N° 2019-05 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-06 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-07 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-08 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-09 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-10 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-11 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-12 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-13 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision N° 2019-14 de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019

Décision de délégation de signature en date du 1^{er} Juillet 2019



DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-05

Le Directeur des Centres Hospitalier de PAIMPOL et TREGUIER,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée aux directeurs-adjoints suivants lors des éventuelles périodes d'intérim du Directeur pour tout acte de gestion relevant de leurs compétences :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL
- Monsieur Serge GRIGNON

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 3 Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-06

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature 2019-01 est abrogée.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Madame Marie KASTEL, Directeur-Adjoint, Chargé de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, aux fins de signer les actes relatifs à la gestion du personnel non médical et les courriers y afférents et de signer les conventions de mise à disposition, de formation et de stage, les ordres de mission et frais de déplacement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, la délégation est donnée à Madame Anaïs ARHAN, Responsable des Ressources Humaines non médicales et de la Formation pour tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, la délégation est donnée à Madame Nathalie POMMELEC, Responsable de la Formation Continue médicale et non médicale pour les actes visés à l'article 2 relatifs aux conventions de formation et de stage, aux ordres de mission et frais de déplacement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL et de Madame Anaïs ARHAN, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints suivants : Madame Laëtitia HERVE, Monsieur Serge GRIGNON aux fins de signer les actes de gestion visés aux articles 2 et 3

ARTICLE 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019
Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-07

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La délégation de signature 2019-02 est abrogée.
- ARTICLE 2 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Adrienne MAIRE, Responsable des Affaires Financières, du contrôle de gestion, du Département d'Information Médicale, pour tout acte de gestion relevant de ces champs de compétence.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Mesdames Marie KASTEL, Laëtitia HERVE et M. Serge GRIGNON, Directeurs Adjoints.
- ARTICLE 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est Portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{ER} juillet 2019

Le Directeur,

P. REMY





Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-08

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La délégation de signature 2019-03 est abrogée.
- ARTICLE 2 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Aline REGNAULT, Responsable du Service Gestion Administrative des Patients, Standard pour signer les courriers administratifs.
- ARTICLE 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Mesdames Marie KASTEL, Laëtitia HERVE, M. Serge GRIGNON, Directeurs Adjointes
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est Portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,



P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-09

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

- ARTICLE 1 :** La délégation de signature 2019-04 est abrogée.
- ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie KASTEL, Directeur-Adjoint, Direction des Services Economiques et Achats pour tout acte de gestion relevant de ces champs de compétence.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, Madame Sylviane LE BLAY, Responsable des Services Economiques et Achats, est autorisée à signer les bons de commande concernant les approvisionnements et les équipements courants, à l'exception des marchés
- ARTICLE 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité, la délégation est donnée à Madame Laëtitia HERVE, Monsieur Serge GRIGNON, Directeurs Adjointes.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est Portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,

P. REMY





Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-10

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

VU, la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,

VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,

VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,

VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2017-09 est abrogée.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directeur-Adjoint, Direction des Structures Médico-Sociales et des Relations avec les Usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia HERVE, aux fins de signer tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité de Madame HERVE, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints suivants :

- Madame Marie KASTEL
- Monsieur Serge GRIGNON

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,

P. REMY





Téléphone : 02 96 55 60 00

Adresse Postale : CS 20091

22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-11

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2017-11 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GEZEQUEL, Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, Qualité et Gestion des Risques pour tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Bruno GEZEQUEL, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints aux fins de signer les actes de gestion visés à l'article 1, selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL
- Monsieur Serge GRIGNON

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019
Le Directeur,



P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00

Adresse Postale : CS 20091

22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-12

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

VU, la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,

VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,

VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,

VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2017-13 est abrogée.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directeur-Adjoint des Affaires Générales, des Coopérations, une délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, aux fins de signer tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité de Monsieur Serge GRIGNON, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints suivants :

- Madame Marie KASTEL
- Madame Laëtitia HERVE

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,

P. REMY





Téléphone : 02 96 55 60 00

Adresse Postale : CS 20091

22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-13

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2017-14 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Médicales pour tout acte de gestion relevant de ce champ de compétences.

ARTICLE 3 : En l'absence de Monsieur Serge GRIGNON, Monsieur Dimitri DERUELLE, Responsable des Affaires Médicales reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- attestations,
- courriers,
- ampliation pour les contrats et décisions,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Serge GRIGNON, la délégation est donnée aux Directeurs-adjoints suivants :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL

aux fins de signer les actes de gestion visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,

P. REMY





Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2019-14

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2017-15 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directeur-Adjoint, Direction des Services Techniques, Logistiques et Travaux, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, aux fins de signer tous les actes de gestion relevant du champ de compétence du Directeur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Messieurs Philippe LE TALLEC et Jean-Paul GUEZOU, Responsables des Services Techniques et Régis NICOLAS, Responsable du Service Biomédical pour signer certains bons de Commandes dont le montant est inférieur à 2 000 €.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves PRIGENT, responsable service Restauration ou son adjoint, Monsieur Yvon FLOURY pour signer les bons de commande concernant les comptes alimentaires relevant du compte 6023, sous le contrôle du Directeur-Adjoint chargé de la Logistique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur et Monsieur Serge GRIGNON et des délégataires visés à l'article 3, les délégations sont données à : Mesdames Laëtitia HERVE et Marie KASTEL

ARTICLE 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{ER} juillet 2019
Le Directeur,

P. REMY

DECISION DE DELEGATION

Vu la réglementation relative au fonctionnement des établissements publics de santé.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des fonctions de direction et d'ordonnancement.

Le Directeur des Centres hospitaliers de Tréguier et de Paimpol,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia HERVE, Directeur-adjoint, aux fins de signer toutes décisions relevant des compétences de l'ordonnateur.

Article 2 :

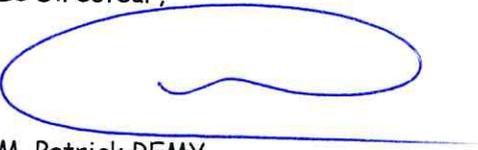
Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, Directeur-adjoint, aux fins de signer toutes décisions relevant des compétences de l'ordonnateur pendant l'absence de Madame HERVE de l'établissement et durant ses congés annuels.

La présente décision annule et remplace la décision du 17 juillet 2017 ; un exemplaire sera communiqué à la Trésorerie.

Fait le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,




M. Patrick REMY